

A l'attention des Taxis de l'Oise

Contact : contact.rps@cpam-oise.cnamts.fr

Beauvais, le 15 juin 2017

Objet : généralisation du Service de Prescription Electronique de Transport en médecine libérale

Pièce jointe : exemplaire patient de la prescription électronique de transport

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la simplification des échanges avec les professionnels de santé, l'Assurance Maladie a décidé, dans son offre de services en ligne, de privilégier le transport.

Le Service de Prescription Electronique Transport (SPE) complète l'offre PEC+ proposée aux taxis conventionnés depuis 2014. Il permet au médecin de créer en ligne une prescription de transport selon un dispositif assurant une saisie exhaustive des informations nécessaires à la prise en charge du transport. Le taxi dispose alors d'une prescription médicale dont les données sont complètes et fiabilisées.

Dans le prolongement d'une expérimentation réussie menée en 2016, le Service de Prescription Electronique de transport est ouvert à l'ensemble des médecins libéraux à partir du 02/05/2017. Ce nouveau service peut être utilisé pour les bénéficiaires du Régime Général et des Régimes et Mutuelles Partenaires*. Pour les autres assurés, le médecin doit continuer à prescrire les prestations de transport sur le Cerfa S3138d. C'est également le cas pour les transports soumis à demande d'accord préalable (DAP) qui continuent d'être prescrits sur le Cerfa S3139.

En cas d'utilisation du Service de Prescription Electronique, les médecins éditent un exemplaire patient de leur prescription de transport qui est remis en lieu et place du Cerfa S3138d utilisé habituellement. Vous êtes donc susceptible de recevoir soit ces exemplaires patients (voir modèle en pièce jointe), soit les exemplaires Cerfa S3138d.

L'exemplaire patient et le formulaire Cerfa S3138d ont la même valeur de pièce justificative autorisant la prise en charge du transport par l'Assurance Maladie sur tout le territoire. L'exemplaire patient gagne en lisibilité et en fiabilité pour votre facturation à l'Assurance Maladie dont les modalités restent inchangées.

Votre Conseiller Informatique Services reste à votre disposition pour répondre à toute question, à l'adresse mail suivante : sesam-vitale@cpam-oise.cnamts.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

**P/le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint,**



Jean François GOURDON

*Régimes et Mutuelles Partenaires hébergés par le Régime Général : CAMIEG, CAVIMAC, ENIM, MNH, MGP, Intériale, CNMSS, LMDE, CANSMM

Pour nous écrire, une seule adresse sur le département :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise
1 rue de Savoie - BP 30326 - 60013 BEAUVAIS cedex
Fax : 03 44 05 14 23

Un numéro tout simple
pour nous joindre
36 46
Prix d'un appel local depuis un poste fixe